



REGLEMENT INTERIEUR - POINT JEUNES

Année scolaire 2018/2019

Point Jeunes	Service Enfance et Jeunesse :
Responsable : Arnaud RICHARD	Coordinateur : Miguel MENDY
Tel : 04.74.58.02.91 – Mail : pointjeunes@estrablin.fr	Tel : 04.74.59.44.86 Mail : m.mendy@estrablin.fr
Tel : 06.84.31.62.55 – Tel animateurs : 06.44.93.15.82	Mairie Estrablin

L'Accueil de Loisirs POINT JEUNES accueille, en priorité, les jeunes de 10 ans à 18 ans résidant à Estrablin et dans les communes ayant signé une convention avec Estrablin (MOIDIEU-DETOURBE, EYZIN-PINET, MEYSSIEZ, SAINT SORLIN DE VIENNE ET SEPTEME).

L'accueil est ouvert aux jeunes des autres communes selon les places disponibles et avec un tarif différent selon le quotient familial. (2 périodes d'inscriptions, une première pour les habitants des communes conventionnées et une seconde pour les extérieurs).

L'accueil de Loisirs fonctionne en périscolaire, les mercredis, samedis et pendant toutes les vacances scolaires sauf une semaine pendant les vacances de Noël et 2 semaines au mois d'Août.

Périodes	Horaires	types d'accueils	Repas	Locaux
Mercredi	en demi-journée soit par tranche de 2h ou en après-midi entière (entre 14 et 18h)	Construction de projet Participation à un Cycle d'atelier spécifique Accueil libre		le Point jeunes où un espace intercommunal en fonction des effectifs et de l'activité
Samedi	en journée ou demi-journée ponctuellement dans l'année	Construction de projet Réalisation de projet Participation à des manifestations Activités	Chaque jeune devra se munir de son repas si accueil à la journée.	le Point jeunes où un espace intercommunal en fonction des effectifs et de l'activité
Vacances Scolaires ALSH Point jeunes 10/12 ans et 13/17 ans	8h30 à 17h30 pour les 10/12 ans horaires variables pour les 13/17 ans Il n'est pas possible de venir en ½ journée. Un accueil est prévu à Gémens entre 7h30 et 8h30 le matin et 17h30 et 18h30 le soir pour les familles ne pouvant pas récupérer leur enfant dans ces créneaux	Accueil de loisirs Réalisation de projets Préparation de projets Passerelles	Chaque jeune devra se munir de son pique-nique qui pourra éventuellement être réchauffé s'il n'y a pas de sortie ce jour-là.	le Point jeunes où un espace communal en fonction des effectifs et de l'activité.

Vacances scolaires Animations Déconcentrées	Ce sont des journées de 8h d'accueil, les horaires sont de 9h30-17h30	Accueils de loisirs dans les différentes communes (multi-sites). Les inscriptions se font en mairies sur chacune des communes ou sur place si il reste des places entre 9h30 et 10h	Chaque jeune devra se munir de son pique-nique	Dans les différentes communes du Contrat Enfance Jeunesse
Vacances scolaires séjours et mini séjours	les enfants sont sous notre responsabilité de l'heure du départ à l'heure de retour	Ce sont des réalisations de projets ou des séjours où les jeunes contribuent par leur implication à la préparation et la réalisation du séjour.	Les repas sont préparés par les jeunes encadrés d'un adulte qui les accompagnent dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité	Le lieu est différent en fonction des périodes et du type de projet (camping, gîte ...)
Périscolaire accueil de loisirs vendredi accompagnement scolaire lundi et jeudi	entre 17h30 et 22h00 parfois plus tard	Accueil accompagnement scolaire Accueil de loisirs Préparation de projet Construction du programme des vacances Accueil libre	Chaque jeune devra se munir de son pique-nique	le point jeunes où un espace intercommunal en fonction des effectifs et de l'activité

MODALITES D'INSCRIPTIONS :

L'inscription administrative de chaque enfant est obligatoire « dossier unique d'inscription Service Animation » Elle se fait auprès des responsables de l'accueil et a lieu une fois par an.

Pièces à fournir :

- **Pour toute inscription :**
 - [Le dossier unique d'inscriptions « Service Animation Estrablin »](#)
 - N° allocataire et dernière attestation CAF mentionnant le quotient familial ou Dernier avis d'imposition des deux parents (du foyer)
 - Attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours)
 - Photocopie du carnet de vaccinations ou dates (par enfant)

LA RESERVATION DES JOURNEES :

La réservation de chaque activité se fait aux jours et heures de permanences indiqués sur les affiches pour les inscriptions, affichés dans chaque commune. Si vous ne pouvez pas être présent aux permanences, vous pouvez prendre contact avec l'équipe et convenir de jours et heures qui vous conviendront le mieux. Toute réservation sera facturée.

Les inscriptions de dernière minute peuvent se faire selon les places disponibles et de l'organisation définie. Si votre enfant est malade ou à l'occasion d'une absence, vous ne pouvez pas changer son jour de présence par un autre où il sera rétabli.

Le remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Dans certain cas quand les conditions techniques et de sécurités le permettent des inscriptions peuvent être prises sur places le matin même, sous réserve que l'équipe d'animation soit d'accord.

Pour les animations déconcentrées : les inscriptions se font auprès des mairies des communes conventionnées ou le matin de l'activité dans la limite des places disponibles et accompagnés d'au moins un des 2 parents

ATTENTION : Votre enfant devra se munir d'une tenue adaptée à l'activité qui sera pratiqué et aux conditions météorologiques prévues

LA PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation financière des familles est calculée d'après le Quotient Familial CAF. A défaut de pouvoir nous fournir votre Quotient ou les éléments de calcul du Quotient familial, la tranche du quotient maximal sera retenue pour établir le tarif. (*Tarifs : voir annexe*)

Comment le quotient familial est-il calculé ?

Lorsque les aides sont accordées sous conditions de ressources, le quotient familial (QF), calculé en fonction des ressources annuelles de la famille et du nombre de parts, détermine l'octroi ou non de ces aides.

Il est calculé de la façon suivante : **1/12 des ressources annuelles (N-2) + les prestations versées par la Caf (1)**
nombre de parts (2)

(1) sont exclues les prestations suivantes : Aeeh, Ars, Prime de déménagement, PAJE, Complément AAh pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.
Les tarifs, révisés au mois de Janvier sont fixés pour l'année.

La dégressivité pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant ne pourra s'appliquer que si vous faites les inscriptions en même temps et pour les mêmes journées.

Tarifs ALSH Point jeunes :

Les tarifs 2018/2019 pour l'accueil « Point jeunes » (Périscolaire, vacances scolaires et animations déconcentrées) sont disponibles en téléchargement sur le site de la commune. Un tarif plus élevé est appliqué aux familles hors Estrablin selon un barème de Quotient familial.

↳ **1 cotisation annuelle** par enfant qui va de septembre à septembre : cette cotisation permet aux jeunes de bénéficier des accueils lorsqu'ils sont gratuits (préparation de projets, de vacances, accompagnement scolaire) et ce sur les différentes périodes de fonctionnement (mercredi, samedi, vacances et périscolaire)

- Tarif commune conventionnée : 10€ pour le premier enfant, 7€ pour le second et 5€ pour les suivants (enfant d'une même famille)
- Tarif commune extérieurs : 15€ par enfant, 10.50€ pour le second et 7.5€ pour les suivants

↳ **3 grilles tarifaires :**

- l'ALSH avec 2 grilles 1 pour les communes conventionnés l'autres pour les non conventionnés
- Les communes conventionnées sont : Eyzin-Pinet, Meyssiez, Moidieu, Saint Sorlin de Vienne et Septème
- Les habitants de ces communes bénéficient des mêmes tarifs que les habitants d'Estrablin pour toutes les activités ainsi que pour la carte d'adhésion.
- Les Animations déconcentrées : pas de différences tarifaires en fonction de la commune d'origine
 - La cotisation annuelle n'est pas obligatoire

Comment régler les factures ?

Une facture unique pour l'ensemble des activités auxquels vos enfants ont participé vous parviendra chaque mois par courrier (vers le 10 du mois suivant).

Les paiements proposés aux familles s'effectuent par plusieurs modes de paiements et peuvent être régler par :

- **Paiement en ligne sur le site de la ville www.mairie.estrablin.fr** directement en ligne par le **TUPI** (Titre payable par Internet), par carte bancaire.
- **Par prélèvement automatique (voir modalités)**
- **Par Chèque bancaire à l'ordre de la Régie « Trésor public »** et joindre le talon détachable.
Adressé à la trésorerie (30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne)
- **Espèces à la Trésor public de Vienne** (30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne)
- **CESU préfinancés** (uniquement pour le paiement des accueils de loisirs)
- **Chèques Vacances** (ANCV, CAF, ISERE)

Attention : Défaut de paiement En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie principale.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, vous pouvez vous adresser au Service d'Animation.

L'ENCADREMENT :

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs sous la responsabilité d'un directeur. Ce personnel est nommé par le Maire de la Commune et agréé par les Services de la cohésion sociale et de la Jeunesse et des Sports (DDCS) dans le cadre d'un accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Le nombre d'enfants prévus sur chaque période de vacances détermine le nombre d'animateurs selon les critères fixés par la DDCS.

Soutenue par le Coordinateur Enfance et Jeunesse de la Commune, l'équipe travaille autour d'un Projet Pédagogique CO-CONSTRUIT AVEC DES PARENTS ET DES JEUNES et met en place des activités des jeux et de loisirs dans un cadre éducatif et ludique. Le projet éducatif communal donné par l'équipe municipale est le cadre dans lequel nous construisons le projet pédagogique.

Dans le cadre des « Actions Passerelles » :

* Le centre André Boucher et le Point Jeunes mettent en place des activités régulières dans l'objectif de faire connaître aux enfants et à leurs parents les différentes structures dans lesquelles leurs enfants grandiront.

* Les animateurs travaillent également en lien avec les associations locales afin d'ouvrir l'accueil de loisirs sur la vie locale : activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques.

Rappel : La commune mène une politique en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Cet engagement permet de développer et de pérenniser les accueils de loisirs et de maintenir un service de qualité à la population dans le cadre d'un contrat Enfance et Jeunesse en partenariat avec la Caf de l'Isère qui cofinance les actions socioéducatives développées.

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

A l'arrivée à l'ALSH, le jeune ou ses parents doivent impérativement signifier l'arrivée du jeune à un animateur. (*Par une signature sur la feuille d'émargement et l'heure d'arrivée et de départ*). Ils veilleront à donner aux animateurs ou au Directeur tous les éléments permettant à leur enfant de passer une bonne journée.

L'équipe d'animation et notamment les responsables sont à la disposition des parents en cas de besoin. Les parents peuvent les rencontrer le matin ou le soir ou bien sur rendez-vous.

Le soir, les jeunes ne pourront partir seul que si cela est notifié sur la feuille d'inscription ou les jeunes pourront partir avec UNE PERSONNE MAJEURE dûment mandatée et munie d'une pièce d'identité (autorisation donnée sur la fiche d'inscription).

Dans le cas où personne ne peut venir chercher le jeune, qu'il n'est pas autorisé à rentrer seul, et aucune des personnes autorisées à le récupérer n'est joignable, le directeur prévient la gendarmerie qui se charge de rechercher les parents et de prendre les décisions nécessaires.

LA SECURITE :

Selon le cadre légal, aucun médicament ne peut être donné aux jeunes par les animateurs. Les jeunes seront autorisés à suivre un traitement médical que si les parents nous ont transmis l'ordonnance. Le jeune devra prendre son médicament en présence d'un animateur

En cas d'allergie alimentaire :

Les parents doivent fournir un certificat médical au service animation et les modalités de l'accueil de l'enfant seront élaborées en concertation avec Monsieur le Maire, les parents, et le personnel de la restauration.

En cas de maladie ou de blessure bénigne :

Les parents seront rapidement contactés par la responsable. S'ils sont indisponibles, le responsable joindra les personnes à contacter en cas d'urgence et dont les coordonnées figurent sur la fiche d'inscription. Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité qui leur sera demandée par le responsable de l'ALSH.

En cas de transfert de l'enfant par les pompiers et d'absence des parents, un professionnel accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents.

Police d'assurance de la commune : Groupama n° 17611756

Fait à Estrablin, le 21/09/2018.

TARIFS ALSH POINT JEUNES

TARIFS COMMUNES CONVENTIONNEES -2019

ESTRABLIN /MOIDIEU-DETOURBE/EYZIN-PINET/SEPTEME SAINT SORLIN DE VIENNE-MEYSSIEZ

POINT JEUNES MULTI-SITES		PERISCOLAIRE/ MERCREDIS -VENDREDIS			VACANCES SCOLAIRES *			SEJOUR
		Accueil animation	Animations spécifiques (avec sorties activités à thèmes)	Forfait 3 Accueils animations	Accueil animation	Animations spécifiques (avec sorties activités à thèmes)	Forfait 4 ou 5 Accueils animations	Forfait prix de journée
QF1	INF à 305	1,95 €	3,90 €	5,27 €	5,20 €	7,80 €	23,40 €	11,70 €
QF2	306 à 458	2,20 €	4,41 €	5,95 €	5,88 €	8,81 €	26,44 €	13,22 €
QF3	459 à 610	2,49 €	4,98 €	6,72 €	6,64 €	9,96 €	29,88 €	14,94 €
QF4	611 à 762	2,81 €	5,63 €	7,60 €	7,50 €	11,25 €	33,76 €	16,88 €
QF5	763 à 912	3,18 €	6,36 €	8,58 €	8,48 €	12,72 €	38,15 €	19,08 €
QF6	913 à 1067	3,59 €	7,19 €	9,70 €	9,58 €	14,37 €	43,11 €	21,56 €
QF7	1068 à 1217	4,06 €	8,12 €	10,96 €	10,83 €	16,24 €	48,72 €	24,36 €
QF8	1218 à 1372	4,59 €	9,18 €	12,39 €	12,23 €	18,35 €	55,05 €	27,53 €
QF9	> 1373	5,18 €	10,37 €	14,00 €	13,82 €	20,74 €	62,21 €	31,10 €

1-Réduction de 30% pour le 2ème enfant sur les mêmes journées

* le forfait semaine n'est valable que pour les vacances scolaires

COTISATION COMMUNES CONVENTIONNEES: 10€ pour le premier enfant, 7€ pour le second et 5€ pour les suivants (enfant d'une même famille)

TARIFS HORS COMMUNES CONVENTIONNEES

POINT JEUNES MULTI-SITES		PERISCOLAIRE/ MERCREDIS -VENDREDIS			VACANCES SCOLAIRES *			SEJOUR
		Accueil animation	Animations spécifiques (avec sorties activités à thèmes)	Forfait 3 Accueils animations	Accueil animation	Animations spécifiques (avec sorties activités à thèmes)	Forfait 4 ou 5 Accueils animations	Forfait prix de journée
QF1	INF à 305	2,54 €	5,07 €	6,84 €	6,76 €	10,14 €	30,42 €	15,21 €
QF2	306 à 458	2,86 €	5,73 €	7,73 €	7,64 €	11,46 €	34,37 €	17,19 €
QF3	459 à 610	3,24 €	6,47 €	8,74 €	8,63 €	12,95 €	38,84 €	19,42 €
QF4	611 à 762	3,66 €	7,32 €	9,88 €	9,75 €	14,63 €	43,89 €	21,95 €
QF5	763 à 912	4,13 €	8,27 €	11,16 €	11,02 €	16,53 €	49,60 €	24,80 €
QF6	913 à 1067	4,67 €	9,34 €	12,61 €	12,45 €	18,68 €	56,05 €	28,02 €
QF7	1068 à 1217	5,28 €	10,56 €	14,25 €	14,07 €	21,11 €	63,33 €	31,67 €
QF8	1218 à 1372	5,96 €	11,93 €	16,10 €	15,90 €	23,86 €	71,57 €	35,78 €
QF9	> 1373	6,74 €	13,48 €	18,20 €	17,97 €	26,96 €	80,87 €	40,43 €

1) Réduction de 30% pour le 2ème enfant sur les mêmes journées

* le forfait semaine n'est valable que pour les vacances scolaires

COTISATION COMMUNES NON CONVENTIONNEES : 15€ par enfant, 10,50 € pour le second et 7.50 € pour les suivants (enfant d'une même famille)

TARIF ANIMATIONS DECONCENTREES

		Tarif journée	FORFAIT 4 ou 5 jours	
ANIMATIONS DECONCENTREES	QF1	INF à 305	2,10 €	7,35 €
	QF2	306 à 458	2,56 €	8,97 €
	QF3	459 à 610	3,13 €	10,94 €
	QF4	611 à 762	3,81 €	13,35 €
	QF5	763 à 912	4,65 €	16,28 €
	QF6	913 à 1067	5,68 €	19,86 €
	QF7	1068 à 1217	6,92 €	24,24 €
	QF8	1218 à 1372	8,45 €	29,57 €
	QF9	> 1373	10,31 €	36,07 €

MAIRIE D'ESTRABLIN 210, rue de l'Europe 38780 ESTRABLIN

TALON A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Je soussigné(e),

Monsieur _____

Madame _____

Père, mère, responsable légal des enfants : -

-

-

-

Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'ALSH « POINT JEUNES » de la Commune d'Estrablin et en accepte toutes les modalités.

Déclare accepter la démarche pédagogique mise en place dans le cadre de l'accueil.

Autorise l'équipe d'animation à prendre mon enfant en photo pour illustrer le bulletin municipal ou autres supports communaux (programme d'activités, panneaux d'information...)

Autorise le service à utiliser le service Caf pro, afin d'extraire le quotient familial caf de la famille, si celui-ci n'est pas fournie comme stipulé au paragraphe inscription périscolaire.

Fait à Estrablin, le _____

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »